

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juin 2015

2015-36

Parution le lundi 29 Juin 2015

2015-36

juin 2015

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n°2015176009 du 25 juin 2015 réglementant la vente et le transport de carburant au détail Pg 1

Arrêté préfectoral n°2015176010 portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissements Pg 4

DIRECTION DES LIBERTES PBULIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Communiqué relatif la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Alpes-de-Haute-Provence du 24 juin 2015 concernant une demande d'autorisation de création d'une boulangerie à Allauch (BdR) Pg 7

Communiqué relatif la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Alpes-de-Haute-Provence du 24 juin 2015, concernant une demande de permis de construire en vue de la création d'une zone commerciale à Manosque Pg 8

SOUS PREFECTURE DE CASTELLANE

Arrêté préfectoral n°2015180010 du 29 juin 2015 autorisant le déroulement d'une course cycliste intitulée « 25° Grand Prix des Mutuelles de France-Pays Laragnais et Sisteronnais » les 4 et 5 juillet 2015 Pg 9

Arrêté préfectoral n°2015180011 du 29 juin 2015 autorisant le déroulement du « Raid Haut Verdon Sensations » du 6 au 10 juillet 2015 Pg 18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2015180003 du 29 juin 2015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département des Alpes de Haute-Provence Pg 30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°2015180014 du 29 juin 2015 renouvelant la composition de la commission de surendettement des particuliers des Alpes de Haute-Provence **Pg 33**

AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE

Arrêté préfectoral n°2015174003 du 23 juin 2015 portant réquisition de médecins **Pg 36**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITE TERRITORIALE

Décision n°2015177001 du 26 juin 2015 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle **Pg 43**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Arrêté conjoint n°2015175003 du 24 juin 2015 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 de la maison d'enfants à caractère social « Tremplin » gérée par le « pôle enfance » de l'association « APPASE » **Pg 45**

Arrêté conjoint n°2015177009 du 26 juin 2015 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans les Alpes de Haute-Provence (les annexes sont consultables sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute Provence et sur le site internet) **Pg 47**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 25 JUIN 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 176 009

réglementant la vente et le transport de carburant au détail

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Considérant les faits de violence urbaine commis en 2012 à Digne-les-Bains, à l'occasion de la Fête de la musique ;

Considérant que les incendies volontaires de véhicules et de containers se sont multipliés à Manosque et à Digne-les-Bains depuis le début de l'année ;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur les communes de Digne-les-Bains et Manosque à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015 ;

Considérant dès lors qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables à Digne-les-Bains et Manosque ;

Sur proposition de Mme le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur les communes de Digne-les-Bains et de Manosque du 13 juillet 2015 0H00 au 15 juillet 2015 8H00.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrican est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - direction générale des collectivités locales.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22-24, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Digne-les-Bains, le maire de Manosque, le sous-préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT

En application de l'arrêté préfectoral n° 2015 *176 009*
du 25 JUIN 2015 la vente au détail et le transport
de carburant sont interdits à Digne-les-Bains et à
Manosque du 13 juillet 2015 à partir de 0H00 jusqu'au
15 juillet 2015 à 8h00.

Le Préfet


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 25 JUIN 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 176 010

portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation
d'artifices de divertissement

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée, notamment par des mineurs, de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique, dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes et dans les immeubles d'habitation ;

Considérant que le risque de troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation des artifices est particulièrement important à l'occasion des festivités du 14 juillet 2013 ;

Considérant les incendies volontaires, jets de projectiles et faits de violence qui se sont produits le 21 juin 2012 à Digne-les-Bains à l'occasion de la Fête de la musique ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables à Digne-les-Bains et Manosque ;

Sur proposition de Mme le Directeur des services du cabinet

A R R E T E

Article 1er : La vente et l'usage d'artifices de divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés K2, K3 et K4 sont interdits à Digne-les-Bains et à Manosque, du 13 juillet 2015 0H00 au 15 juillet 2015 8H00, hormis pour les professionnels titulaires d'un certificat de qualification et les personnes ayant reçu un agrément préfectoral.

Article 2 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposeront, du 13 au 15 juillet 2015, de manière visible et lisible, l'affiche ci-jointe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - direction générale des collectivités locales.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22-24, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Digne-les-Bains, le maire de Manosque, le sous-préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT



En application de l'arrêté préfectoral n° 2015¹⁷⁶⁰¹⁰
du 25 JUIN 2015 la vente et l'usage d'artifices de
divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés K2,
K3 et K4 sont interdits à Digne-les-Bains et à Manosque
du 13 juillet 2015 à 0H00 au 15 juillet 2015 à 8H00 ,
hormis pour les professionnels titulaires d'un certificat de
qualification et les personnes ayant reçu un agrément
préfectoral.

Le Préfet


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et des Activités Réglementées

COMMUNIQUE

figurant au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Réunie le mardi 24 juin 2015 en Préfecture, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Alpes-de-Haute-Provence a statué sur une demande d'autorisation de création d'une boulangerie de 123 m² à l'enseigne « Boulangerie Ange » avec espace de restauration rapide, présentée par la SCI PLAN ROMAN à ALLAUCH (Bouches-du-Rhône)

Cette instance a décidé d'accorder au requérant l'autorisation sollicitée.

Le projet est situé sur le territoire de la commune de SISTERON, Ensemble Commercial de Sisteron Nord Val de Durance.

Le texte de la décision intégrale sera notifié au pétitionnaire et un extrait en sera publié dans deux journaux ou périodiques habilités par arrêté préfectoral à la publication des annonces judiciaires et légales.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et des Activités Réglementées

COMMUNIQUÉ

figurant au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Réunie le mardi 24 juin 2015 en Préfecture, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Alpes-de-Haute-Provence a statué sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée à une demande de permis de construire en vue de la création d'une zone commerciale dont 2891 m² sont soumis à autorisation commerciale comportant l'édification d'un magasin Intermarché de 2 835 m² (avec drive accolé de 2 pistes sur 132 m²) et d'une boulangerie de 56 m² sans enseigne spécifiée (avec drive accolé d'une piste sur 69 m²), présentée par la SCI Rodrigue à MANOSQUE.

Cette instance a donné un avis favorable au requérant sur l'autorisation sollicitée.

Le projet est situé sur le territoire de la commune de FORCALQUIER, Zone Industrielle des Chalus.

Le texte de la décision intégrale sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à l'autorité chargée d'instruire et de délivrer le permis de construire et un extrait en sera publié dans deux journaux ou périodiques habilités par arrêté préfectoral à la publication des annonces judiciaires et légales.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS PRÉFECTURE DE CASTELLANE
Affaire suivie par : Mme P. VIAL
Tel. : 04.92.36.72.65
Fax : 04.92.83.76.82
mel : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le **29 JUIN 2015**

ARRETE PREFECTORAL n°2015-180-010

autorisant le déroulement d'une course cycliste intitulée
"25^{ème} Grand Prix des Mutuelles de France – Pays Laragnais et Sisteronais"
les 4 et 5 juillet 2015

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code du Sport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-345-0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Charbel-ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELLANE,
Vu la demande formulée par M. Michel BORGNA, Président de l'association La Roue d'Or Sisteronaise, en vue d'organiser la course cycliste intitulée "25^{ème} Grand Prix des Mutuelles de France- Pays Laragnais et Sisteronais " les 4 et 5 juillet 2015,
Vu les parcours (annexes I à III) et la liste des signaleurs (annexe IV),
Vu les consultations et avis émis par la Sous-Préfète de Briançon, le Sous-Préfet de Forcalquier, le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée et les maires concernés,
Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Castellane,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er - M. Michel BORGNA, Président de l'association La Roue d'Or Sisteronaise, est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, la course cycliste intitulée "25ème Grand Prix des Mutuelles de France – Pays Laragnais et Sisteronais" les 4 et 5 juillet 2015, selon les trois étapes suivantes :

- 1^{ère} étape : Sisteron (04)-Le Poët (05) – 97,4 km en ligne le samedi 4 juillet
- 2^{ème} étape : Monétier-Allemont (05)-Roubereau (05) – contre la montre individuel de 9,88 km le dimanche 5 juillet
- 3^{ème} étape : Roubereau (05)-Ventavon (05) – 115,6 km en ligne le dimanche 5 juillet.

La course emprunte les axes départementaux des Alpes de Haute-Provence le 4 juillet sur le territoire de la commune de Sisteron et le 5 juillet sur le territoire des communes de Valerne, Clamensane, Bayons, Astoin, Turriers, Le Caire, Melve, Sigoyer et Claret.

D'une manière générale, l'épreuve doit respecter les règlements et normes de sécurité de la Fédération Française de Cyclisme, fédération délégataire.

ARTICLE 2 - Les organisateurs seront responsables tant vis à vis de l'Etat, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve susvisée.

Aucun recours contre l'Etat, le département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 - L'épreuve se déroule sans privatisation de routes : les participants, ainsi que les accompagnateurs, devront donc se conformer aux dispositions du code de la route.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Les concurrents bénéficient de la mise en sens unique des routes départementales 304 et 654 pendant la durée de l'épreuve le 5 juillet. Une demande en ce sens, devra être effectuée par l'organisateur, auprès de la Maison Technique de Sisteron (04 92 61 58 80).

Toutes les intersections avec les RD 304 et 654 devront être sécurisées par des signaleurs munis de gilets haute visibilité pour éviter que tous véhicules puissent remonter les routes en contre-sens de la course.

Les autres intersections devront être sécurisées par des signaleurs munis de gilets haute visibilité, de brassards « course » et de piquets K10. La signalisation d'approche, en amont des carrefours, devra être conforme aux dispositions du code du sport (Titre III – Manifestation sportives – Chapitre II – Section I).

.../...

Des panneaux d'information seront mis en place (sur les RD 304 et 654), si possible, une semaine avant l'épreuve avec les horaires e restriction de circulation. Des panneaux de déviation seront installés pour accéder à la commune de Sigoyer par les RD n° 4, 104 et 304.

Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police. Aucun marquage au sol ne sera autorisé. L'enlèvement de toute indication devra être fait par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

A cette période de l'année, des travaux d'entretien du réseau routier sont programmés, il y a donc une possibilité de présence de gravillons sur une partie du parcours ainsi qu'une déviation locale sur la RD 1 au pont de St Armand PR 32+430 (commune de Bayons).

A l'issue de l'épreuve, les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des débris éventuels en bordure des routes départementales.

Dans le département des Hautes-Alpes

1/ pour le samedi 4 juillet 2015 :

Des signaleurs devront être en place :

- pour sécuriser les carrefours dans la traversée du village de Ribiers et aux carrefours des RD 948 / RD 942 à Châteauneuf de Chabre ;
- dans la traversée de la commune de Laragne-Montéglin au niveau du rond-point de la RD 1075 et de la RD 22, au carrefour RD 22 et RD 151 en direction du village d'Upaix, au carrefour RD 151 / RD 51.
- au carrefour RD 51/ RD 942 à Lazer, pour protéger le passage des coureurs des véhicules arrivant de la gauche et circulant sur la RD 942.

au carrefour de la RD 942 / RD 21 à Ventavon et au carrefour de la RD 21 et de la route du canal puis de la route de Rourebeau, avec sécurisation des carrefours au niveau des ponts sur le canal EDF.

2/ pour le dimanche 5 juillet 2015 - matin :

L'organisateur devra s'attacher à mettre en place des signaleurs à chaque carrefour ; notamment RD 12 PK 0 ; RD 942 / route du canal ; route du canal / ancienne RN 85 entrée nord de Rourebeau.

3/ pour le dimanche 5 juillet 2015 - après-midi :

Des signaleurs devront être en place :

- pour sécuriser le carrefour RD 22 et la route en direction du village du Poët (ancienne RN 85) ;
- pour empêcher les automobilistes circulant sur la RD 22 et arrivant de Laragne-Montéglin de s'engager en sens inverse de la course, de couper cet axe pour rejoindre Le Poët ;
- pour bloquer temporairement les automobilistes circulant sur la RD 22 et arrivant de Laragne-Montéglin ;
- dans la traversée du village du Poët et au carrefour débouchant sur la RD 1085 ;
- dans la traversée du village de Monétier-Allemont et au niveau du carrefour RD 21 / RD 942, carrefour route du canal à Rourebeau / RD 51, carrefour d'Upaix au niveau des Aiguillons, carrefour RD 51 / RD 942 à Lazer et carrefour RD 942 / RD 21 avant l'arrivée au village de Ventavon.

.../...

Les marques sur les chaussures sont interdites et que seules les bandes préencollées de types scotch sont admises, notamment aux lignes de départ et à l'arrivée de l'épreuve

ARTICLE 4 - Le dispositif de sécurité mis en place, et maintenu pendant toute la durée de la manifestation, devra comprendre :

Assistance sécurité

- 1 responsable sécurité : M.Pierre ESPITALIER
 - 4 commissaires de course
 - 2 voitures ouvrees avec gyrophare et panneaux « attention course cycliste »
 - 1 minibus balai pour la fermeture de la course
 - 6 motos
 - 7 voitures de course
 - des signaleurs
-
- couverture transmissions par téléphones et radios.

Assistance médicale

- 1 médecin : Docteur GALMICHE
- 1 ambulance (Ambulances VOLPE)
- 2 secouristes titulaires du PSCI.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise ne demandant pas de moyens de secours supplémentaires. Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

ARTICLE 5 - Les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux n°2013-1472 modifié et n°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels et n°2013-1697 du 1^{er} août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie devront être strictement respectées.

ARTICLE 6 – En terme de limitation des impacts sur l'environnement, l'organisateur doit prévoir :

- une information préalable auprès des concurrents sur le respect des territoires traversés (pas de jets de déchets le long du parcours ainsi que sur les sites de départ et d'arrivée). Les véhicules motorisés liés à la course ne doivent pas circuler ou stationner sur des secteurs naturels ou agricoles
- un débalisage complet (panneaux, fléchage, rubalise...) ainsi qu'un nettoyage du parcours (détritus, gels énergétiques, bidons...).

ARTICLE 7 - Tout incident mettant en cause la sécurité des spectateurs, de l'organisateur ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance du Préfet.

.../...

Le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par l'autorité préfectorale ainsi que par le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité (y compris météorologiques) ne se trouvent plus remplies, malgré la mise en demeure qui aurait été faite à l'organisateur par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, pour faire respecter par les participants les dispositions que le règlement particulier de l'épreuve prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les organisateurs aviseront également les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette manifestation sont assurées suivant police souscrite le 1^{er} janvier 2015 avec le Cabinet Verspieren.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières – 1, Place Beauvau – 75800 PARIS,

dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

~~- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé.~~

ARTICLE 10 – M. le Sous-Préfet de Castellane, M. le Sous-Préfet de Forcalquier, Mme la Sous-Préfète de Briançon, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme le Directeur Départemental des Territoires et MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Michel BORGNA
Président de l'association La Roue d'Or Sisteronaise

et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

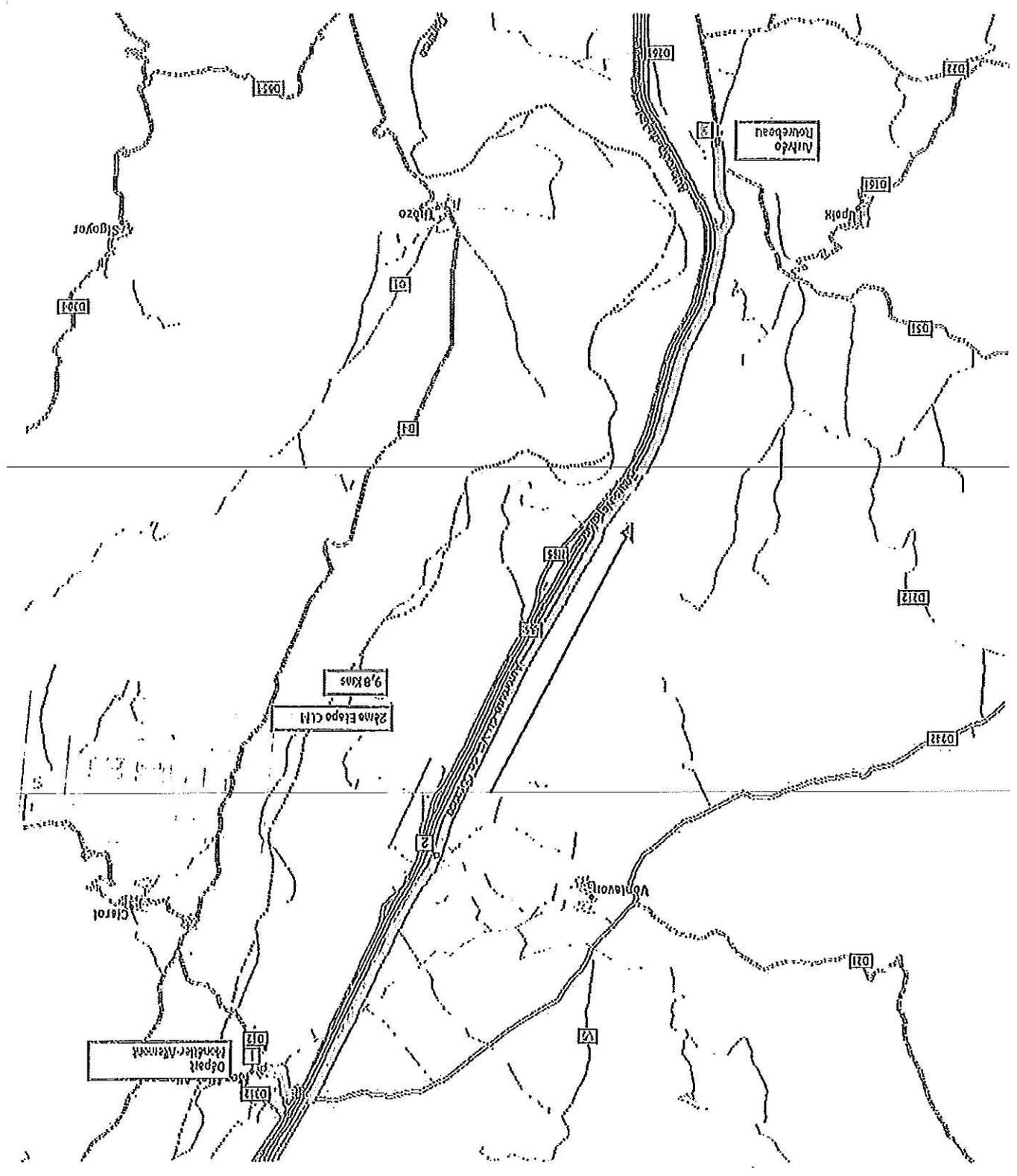
Pour le Préfet
et par délégation

Le Sous-Préfet de Castellane



Charbel ABOUJID

Dimanche 05 juillet 2005 : matin
gare
etape
CTN Transchem Allemanth - Rourebeau



Liste des Signaleurs

Nom	Prenom	Adresse	N° de Permis
VEGA	François	4 lot coteau de survieu 04310 Peypin	605937
TRABUC	Michel	Le village 04200 Sigoyer	76774
ESPITALIER	Pierre	36 Avenue Delattre de Tassigny 04200 Sisteron	5846
ROCHEBRUN	René	Avenue Routes Claouses 04700 Oraison	54170
MERIEN	Thierry	8 rue Pasteur 04160 St Auban	54160
DA SILVA	Rui	lot La Rhode Av abel pin 04700 Oraison	841213310384
HUMBERT	Christine	3 chemin de la Sube 04300 St Maimé	820468210316
HUMBERT	Christophe	3 chemin de la Sube 04300 St Maimé	820168210398
HUMBERT	Lionel	3 chemin de la Sube 04300 St Maimé	091004300019
FIGUIERE	Alain	2 rue de la Gineste 04160 Château Arnoux	821076301550
MIENS	Christian	8 Rue des Oliviers 04130 Volx	55312
MESSY	Patrick	lot Correards 05300 LARAGNE MONTEGLIN	8308891102288
BERNARD	Auguste	420 Chemin des Gervais Celony 13090 Aix en Provence	770176300406
GAYAUD	Daniel	RN 85 05300 Eyguians	52552
LECUYER	Laurent	St Pancrace 04700 Oraison	860993220551
DOURIEZ	Michael	Cité EDF 05300 Curbans tallard	08081301734
BORGNA	Michel	514 Le Clot de Bouichard 04180 Villeneuve	59872



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane
Affaire suivie par P; VIAL
Tel. : 04.92.36.77.65
Fax : 04.92.83.76.82
sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 29 JUIN 2015

ARRETE PREFECTORAL n°2015 180-011

autorisant le déroulement
du « Raid Haut Verdon Sensations »
du 6 au 10 juillet 2015

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU le code du sport,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-345-0011 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELLANE,
VU la demande formulée par M. Olivier DAYRAUT, Président de l'Office Intercommunal des Sports et de la Jeunesse du Haut Verdon Val d'Allos, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation sportive dénommée «Raid Haut Verdon Sensations», du 6 au 10 juillet 2015,
VU le règlement de l'épreuve,
VU les parcours (annexe I à VI) et la liste des encadrants (annexe VII),
VU les consultations et avis émis par le Président du Conseil Départemental, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique et les maires des communes concernées,
SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Castellane,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - M. Olivier DAYRAUT, Président de l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports du Haut Verdon Val d'Allos, est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, la manifestation sportive dénommée «Raid Haut Verdon Sensations» qui se déroulera du 6 au 10 juillet 2015, dans les conditions énumérées aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Raid de 5 jours et 4 nuits se déroulant principalement sur pistes et chemins forestiers, ainsi que sur quelques axes secondaires, effectué par équipe de 2 jeunes faisant appel aux techniques des sports d'endurance de plein air comprenant : VTT, run & bike, natation, canoë, randonnée, course d'orientation et tir à l'arc.

Les concurrents (jusqu'à 36 adolescents âgés entre 14 et 17 ans) parcourront la vallée du Haut Verdon Val d'Allos, d'Allos à Colmars et dormiront 4 jours en bivouac.

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État. Une infirmière sera présente chaque soir sur le campement.

ARTICLE 3 - L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation, garantir la sécurité des concurrents et permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours.

En outre il devra :

- disposer des autorisations de passage de chacun des propriétaires concernés
- positionner des signaleurs munis de gilet haute visibilité, de brassards « course » et de piquets K10 à toutes les intersections avec les routes départementales sur l'ensemble du parcours. La signalisation d'approche, en amont des carrefours, devra être conforme aux dispositions de code du sport (Titre III – Manifestations sportives – Chapitre II – Section 1)
- veiller à ne pas apposer la signalisation indiquant le parcours sur les supports de panneaux directionnels et de police et ne pas faire de marquage au sol.
- enlever toute indication dès la fin de la manifestation ainsi que les éventuels détritrus aux bords des routes départementales.

ARTICLE 4 - Le dispositif de sécurité et de secours à mettre en place, pendant toute la durée de la manifestation, par l'organisateur comprendra :

Assistance sécurité :

- un PC course,
- éducateurs diplômés d'état pour encadrer chaque activité spécifique,
- couverture transmissions par radios et téléphones portables entre les bénévoles et animateurs qui encadrent les jeunes,
- chaque concurrent disposera d'un sifflet, d'une petite trousse de secours et d'une couverture de survie,
- 8 signaleurs.

.../...

Assistance médicale :

- 5 secouristes,
- 1 DAE
- 1 infirmière sera présente chaque soir,
- 1 médecin joignable en permanence.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin régulateur du SAMU et selon ses recommandations.

ARTICLE 5 - Il n'existe pas à ce jour de fédération délégataire, cependant les organisateurs doivent se référer au guide des sports nature du Pôle Ressources National des Sports de Nature.

Les participants devront justifier, lors de leur inscription, du niveau de leur aptitude physique pour les sports de compétition en fournissant un certificat médical ainsi qu'un certificat de natation 25 m.

ARTICLE 6 - L'organisateur sera responsable tant vis-à-vis de l'État, du Département, des Communes que de Tiers, des accidents de toute nature, et des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve visée à l'article 1^{er}.

Aucun recours contre l'État, le Département, les Communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 7 - L'emploi du feu est strictement interdit. Les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux n°2013-1472 modifié et n°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels et n°2013-1697 du 1^{er} août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie devront être strictement respectées.

L'épreuve se déroulant en période très dangereuse (du 16 juin au 14 septembre), l'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles.

L'organisateur prendra contact, avec le CODIS. S'il est établi un risque de niveau très sévère d'incendie de forêts, les pistes se trouvant dans la zone exposée au dit risque seront interdites d'évolution.

En outre, dès lors que les moyens de lutte contre l'incendie des Centres de Secours couvrant le territoire de la manifestation, ainsi que les moyens aériens basés à Digne-les-Bains devront être orientés sur un autre secteur du département, la manifestation pourra être suspendue ou arrêtée sur décision de l'autorité préfectorale, les conditions de protection des sites et des personnes n'étant plus, dès lors, pleinement assurées alors que, compte tenu de la période, les risques de feux de forêts est majeurs.

.../...

ARTICLE 8 - Afin de préserver l'environnement, les organisateurs devront prendre les précautions suivantes :

- interdire tout véhicule à moteur hors des routes forestières ouvertes à la circulation
- ne pas abandonner de déchets dans les espaces naturels que la manifestation pourrait amener: (panneaux, rubalises, gobelets plastiques...)
- ne pas utiliser de balisage permanent : seuls sont admis les matériaux biodégradables
- respecter les conditions déterminées par l'ONF pour le bivouac sur le site de La Fruchière
- utiliser uniquement un fléchage provisoire (pas de flèches à la peinture) qui sera enlevé sous 24 h 00
- ne pas utiliser les arbres comme support à des installations pouvant les détériorer
- procéder à l'enlèvement des déchets dans un délai de 24 h 00 après la manifestation.

ARTICLE 9 - Tout incident mettant en cause la sécurité des spectateurs, de l'organisateur ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance du Préfet.

Le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par l'autorité préfectorale ainsi que par le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, malgré la mise en demeure qui aurait été faite à l'organisateur par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, pour faire respecter par les participants les dispositions que le règlement particulier de l'épreuve prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les organisateurs aviseront également les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve, sont assurées suivant police souscrite le 3 avril 2015, avec la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF).

ARTICLE 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières – 1, Place Beauvau – 75800 PARIS

dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration, pendant plus de deux mois, vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois est alors ouvert pour saisir le Tribunal Administratif, à compter du jour de l'expiration de la période précitée, ou à compter du jour de la réponse explicite de l'autorité saisie.

- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Dans ce cas pour être recevable le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant et l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé.

ARTICLE 12 - M. le Sous-Préfet de Castellane, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, Mme le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Président du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts et Mmes les Maires d'Allos et de Colmars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre notifié à :

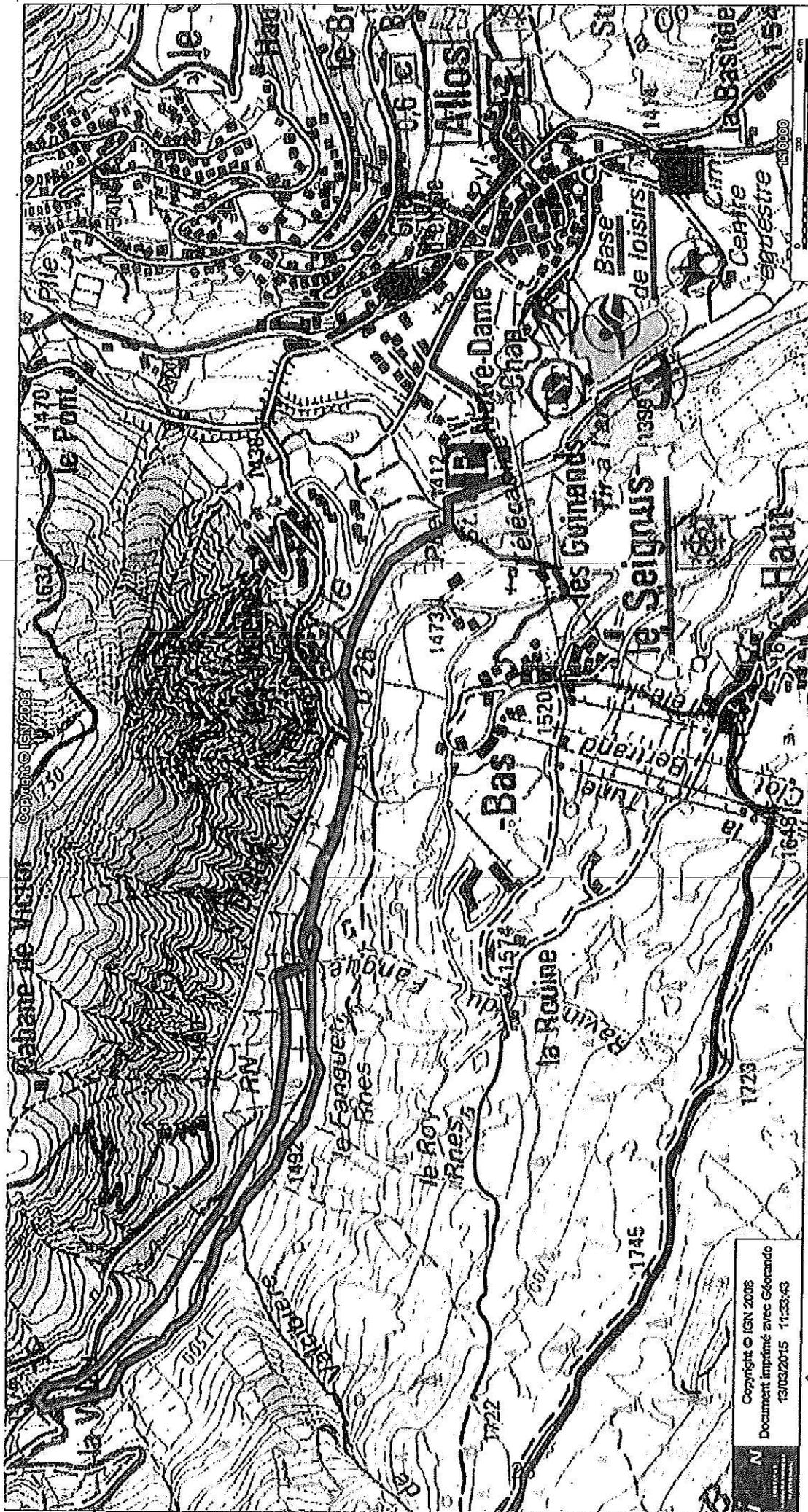
- Monsieur Olivier DAYRAUT
Président de l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports du Haut
Verdon Val d'Allos
Maison de Pays - 04370 BEAUVEZER

et dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Castellane,



Charbel ABOUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Préfecture de Castellane le
 19 AVR. 2015

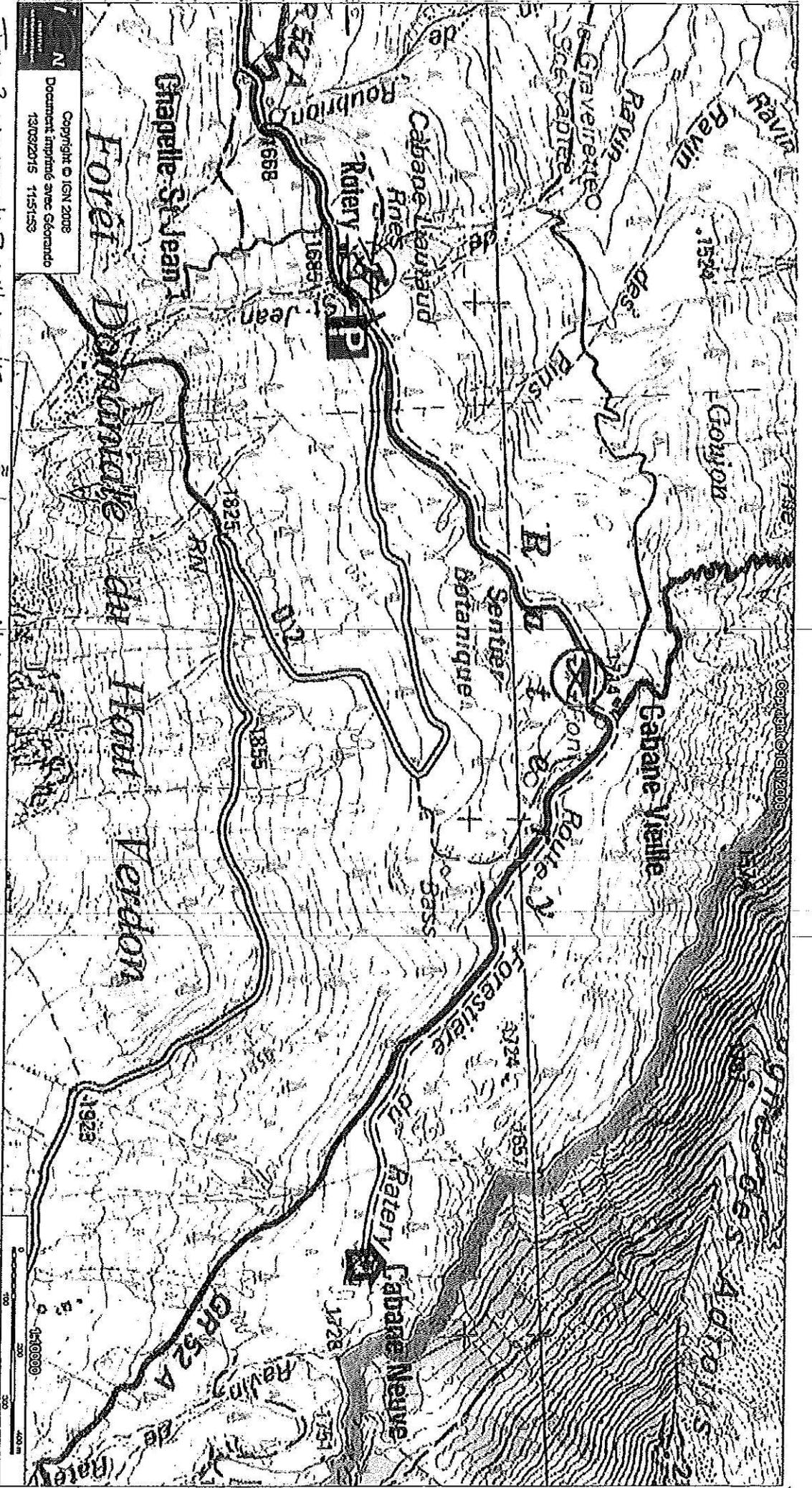
Matin: accueil parking de la Base de Loisirs d'Allos
 Après-midi: notation et course à la base de loisirs
 == Vtt et course à pied autour de la base de loisirs
 X Bivouac: terrain communal à côté de la base de loisirs

Tour 1: lundi 6 juillet 2015
 Commune d'Allos



Tour 2 : mardi 4 juillet 2015
Communes d'Allos et de Colmars

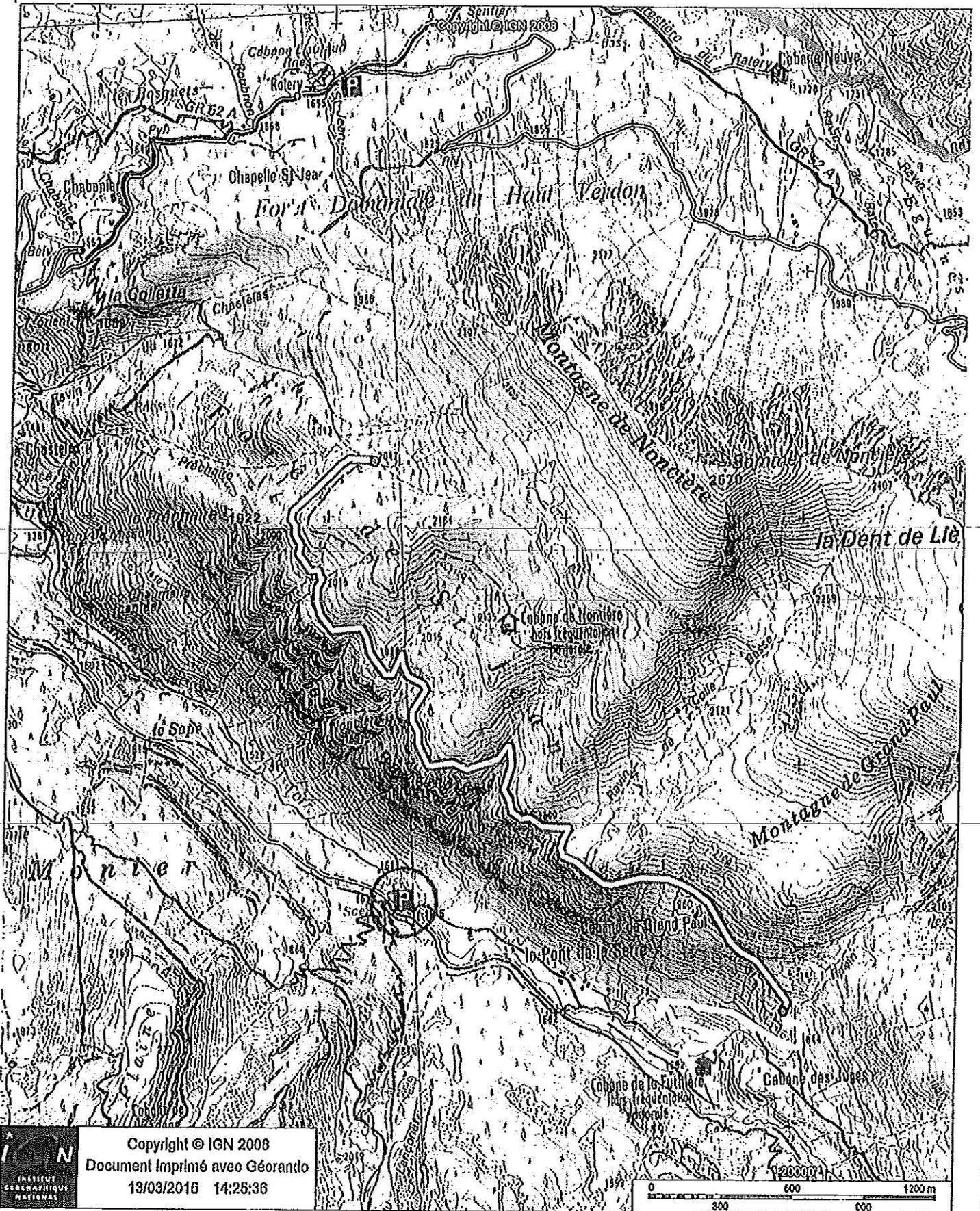
Matin : VTT
Après midi : randonnée pé
Soir x bivouac terrain commun
de Ralery



Jour 3 : mercredi 8 juillet 2015
 Commune de Colmars

REPUBLICQUE FRANÇAISE
 IGN en Sous-Préfecture de Castelnaud le
 19 AVR. 2015

Matin: VT, amabilité, différents parcours sur cet espace.
 Après-midi: Run and Bike
 Course d'orientation } sur cet espace.



Jour h: jeudi 9 juillet 2015

Commune de Colmar

Matin: Randonnée pédestre de Ratersy à la Fruchié
Trail

Après-midi: 4 activités organisées dans cette zone

- parcours motorisé
- parcours habilité
- grimpeur arbre
- canyoning

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture de Castellane
/ 9 AVR. 2015

Liste des professionnels assurant l'encadrement du Raid Haut Verdon Sensations 2015

PERSONNEL PEDAGOGIQUE (encadrement et signaleurs):

- 1 Directrice BPJEPS Activités physiques pour tous, BPJEPS activités de randonnée, Certificat de spécialisation activités d'escalade, Surveillant de baignade: Emilie Auzou
- 1 Directrice adjointe BPJEPS Loisirs tous publics, PSC1: Cécile Goulean
- 2 animateurs BAFA: Manon Roubaud, Wilfried Simeoni
- 1 animateur BPJEPS APT en cours: Teddy VERA
- 1 ETAPS: Sébastien Sacchi
- 1 AMM certification VTT et DE canyon: Benjamin Messier
- 1 initiateur VTT : Olivier Dayraut
- 1 BE escalade: Frédéric CAMPANI



Liste des secours présents:

Infirmière: Dominique Thil

PSC1: Cécile Goulean, Emilie Auzou, Wilfried Simeoni, Manon Roubaud

PSE1 : Olivier Dayraut

De plus, les pompiers et les médecins de la vallée seront prévenus et sont en capacités d'intervenir rapidement.

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

29 JUIN 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 - 180 - 003

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne
2015-2016 dans le département des Alpes de Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 420-1, 424-2, L 424-4, L 425-2 et R 424-1 à R 424-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grèves et des merles destinés à servir d'appellants dans le département des Alpes-de-haute-Provence ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003, modifié, relatif à l'usage des appeaux et des appellants pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 ;

Lapin	13 septembre 2015	10 janvier 2016 au soir	<p>En septembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeudi et dimanche uniquement, excepté pour le pays cynégétique n° 15 et le GIC Durance-Buech : lundi, jeudi samedi et dimanche. A compter du 1^{er} octobre : lundi, jeudi, samedi et dimanche sur l'ensemble du département. <p>Pour la commune de Cereste : tir du lapin uniquement le jeudi</p> <p>Pour le territoire de la société de chasse de barrême « St Hubert » : tir du lapin interdit.</p> <p>Pour les territoires de la société de chasse d'Allons : plan de gestion de 1 lapin/jour/chasseur et 5 lapins/an/chasseur.</p>
Perdrix rouge Perdrix grise	13 septembre 2015	6 décembre 2015 au soir	<p>En septembre, jeudi et dimanche uniquement.</p> <p>A compter du 1^{er} octobre : lundi, jeudi, samedi et dimanche.</p> <p>Pour la Sté de chasse de Sigonce : tir de la perdrix rouge n'est autorisée que les dimanche 11, 18 et 25 octobre et 1^{er} et 8 novembre 2015 jusqu'à midi, avec un plan de gestion de 1 perdrix/jour/chasseur.</p> <p>Pour les communes de Valernes et Nibles : la chasse de la perdrix rouge n'est autorisée que les dimanche 4 et 18 octobre, 1^{er}, 15 et 29 novembre 2015 jusqu'à midi avec un plan de gestion de 2 perdrix/jour/chasseur et 5 perdrix /saison/ chasseur.</p> <p>Pour le territoire de la sté de chasse d'Esparron du Verdon : plan de gestion de 2 perdrix rouges/jour/chasseur et 10 perdrix rouges/saison/chasseur</p> <p>Pour les communes de Puimolsson et St Jurs : chasse jusqu'à midi uniquement. A compter du 1^{er} octobre, chasse de la perdrix rouge uniquement les jeudi, samedi et dimanche avec un plan de gestion de 2 perdrix rouges/jour/ chasseur et 10 perdrix rouges/saison/chasseur.</p> <p>Pour le territoire de la société de chasse de Barrême « St Hubert » : chasse de la perdrix rouge le dimanche uniquement avec un plan de gestion de 1 perdrix rouge/jour/chasseur.</p> <p>Pour la sté de chasse de Mallefougasse, tir de la perdrix rouge interdit.</p>
Faisan	13 septembre 2015	10 janvier 2016 au soir	<p>Ouverture : lundi, jeudi, samedi et dimanche uniquement.</p> <p>Sur le territoire de la sté de chasse de Dablisce : chasse du faisan uniquement le 2^{ème} week end de chaque mois, 2 pièces/chasseur/week-end</p>
Sanglier	13 septembre 2015	10 janvier 2016 au soir	<p>A balle ou à l'arc uniquement.</p> <p>Chasse individuelle ou en battue : lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.</p> <p>Pour le pays cynégétique n° 1 : chasse uniquement pendant l'ouverture générale (sauf le mardi)</p> <p>Le carnet de battue est obligatoire pour les battues toute la saison.</p> <p>Du 1^{er} juin 2015 au 15 août 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chasse à l'affût avec désignation de l'emplacement sur un plan au 1/25.000e (poste matérialisé de main d'homme) par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle <p>Du 16 août 2015 au 12 septembre 2015 et du 11 janvier 2016 au 28 février 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeudi, samedi et dimanche, en battue uniquement.

Grives : litorne, musicienne, mauvis et draine Merle noir Pigeon ramier	13 septembre 2015 (suivant A.M.)	20 février 2016 au soir (suivant A.M.)	Jusqu'au 10 janvier 2016 : - mardi et vendredi : au poste uniquement - lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche : au poste ou à l'avant A compter du 11 janvier 2016 : chasse au poste uniquement, tous les jours de la semaine. Le poste doit être construit de la main de l'homme. Le chien d'arrêt muni d'un grelot peut être utilisé pour le rapport, dans un rayon de 50 m autour du poste. Pour se rendre au poste et en revenir, le fusil doit être démonté ou placé dans un fourreau.
Alouette des champs	13 septembre 2015 (suivant A.M.)	31 janvier 2016 au soir (suivant A.M.)	Mêmes dispositions que pour les grives.
<u>Gibier d'eau</u>	Voir arrêté ministériel	Voir arrêté ministériel	Jusqu'au 10 janvier 2016 : - mardi et vendredi : au poste uniquement - lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche : au poste ou à l'avant. Pour le GIC Durance-Buëch : ouverture le 13 septembre 2015

(*) Pour les seuls bénéficiaires du plan de chasse, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral individuel, à balle ou à l'arc uniquement.

Article 4 :

L'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants est autorisé du 4 octobre 2015 au 13 décembre 2015 sur autorisations annuelles délivrées par le Préfet au détenteur du droit de chasse, en application de l'arrêté ministériel du 17 août 1989.

Article 5 :

La chasse de la femelle du chamois suitée, isolée de la harde ou non est interdite toute l'année, et sur tout le territoire des Alpes de Haute-Provence afin de favoriser la protection et le repeuplement naturel du gibier.

Article 6 :

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- la chasse au sanglier jusqu'au 10 janvier 2016 trois jours par semaine : les jeudi, samedi et dimanche
 - † pour le pays cynégétique n° 1 : deux jours par semaine : samedi et dimanche
 - † pour les pays cynégétiques n° 9 et n° 11 : chasse en battue uniquement par temps de neige
- la chasse au sanglier du 11 janvier 2016 au 28 février 2016 : les jeudi, samedi et dimanche, en battue uniquement.
- la chasse au mouflon et au chamois dans le cadre du plan de chasse légal, les lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.
- la chasse au cerf, au chevreuil et au daim dans le cadre du plan de chasse légal, ainsi que la chasse au renard, les lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche. Toutefois, la chasse en battue pour ces espèces ne pourra se pratiquer que les jours autorisés pour le sanglier sur l'ensemble du département, c'est-à-dire jeudi, samedi et dimanche.

Article 7 :

Toute chasse de grand gibier regroupant 4 chasseurs et plus est réputée être une battue, rendant le carnet de battue obligatoire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Affaire suivie par : Claude WRZYSZCZ
Téléphone : 04.92.30.37.95
Courriel : claude.wrzyszcz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

29 JUIN 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015- 180-014
renouvelant la composition de la
commission de surendettement des particuliers
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation, notamment l'article L. 331.1 ;

Vu la loi n° 95-125 du 8 février 1995 modifiée relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 86 ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire du 24 mars 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers prise en application du titre III du livre III du code de la consommation (partie réglementaire) ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLABERT Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 23 décembre 2014 portant renouvellement Monsieur Jean DELIMARD dans ses fonctions de directeur départemental à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-629 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant les propositions faites par la succursale de Digne-les-Bains de la Banque de France, l'AFECEI, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

La composition de la commission de surendettement des particuliers des Alpes-de-Haute-Provence est fixée ainsi qu'il suit pour deux ans :

-
- Président : Préfet
 - Vice-président : Directeur départemental des finances publiques
 - Secrétaire : Directeur de la succursale de la Banque de France

Au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire : Madame Katell LAVAT, accompagnateur Managers au Crédit Lyonnais, 2 rue Cabassol 13100 Aix-en-Provence

Suppléante : Madame Virginie OLIVIER, directrice de l'agence du CIC de Manosque, 3 promenade Aubert Millot 04100 Manosque

Au titre des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Monsieur Abdelmadjid BERKANE, INDECOSA-CGT, 12 lotissement Le verger 04510 Le Chaffaut Saint Jurson

Suppléante : Madame Michelle FRISON, UDAF des Alpes-de-Haute-Provence

Au titre des personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Madame Stéphanie SCARCELLA, Conseillère en économie sociale et familiale du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Suppléante : Madame Marjorie MBISSSEL, Conseillère en économie sociale et familiale du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Au titre des personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire : Maître Annie MAGNAN, 36 boulevard Victor Hugo, 04000 Digne-les-Bains

Suppléante : Madame Céline SAMONINI, juriste du Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence

Article 2 :

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques.

Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant de la Banque de France.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-2505 du 17 décembre 2012 est abrogé.

Article 4 :

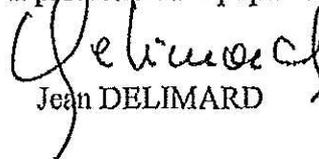
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur de la succursale de la Banque de France des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- ✓ d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- ✓ d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales -- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- ✓ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Jean DELIMARD



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Agence régionale de santé - Délégation territoriale des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° 2015-174-003
PORTANT REQUISITION DE MEDECINS

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 (4°) ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.4163-7, L.6315-1, L.6314-1, R.4127-1 à R.4127-112 et notamment l'article R.4127-77, et R.6315-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA n°2015091-001 du 1^{er} avril 2015 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la lettre du président de l'Association de Permanence des Soins et Urgences Médicales (ADPSUM) du 10 décembre 2014 informant le préfet des Alpes de Haute-Provence d'un préavis de grève de l'ensemble des médecins libéraux assurant la régulation téléphonique au centre de réception et de régulation des appels du SAMU au CH de Digne compter du 19 décembre 2014 pour une durée indéterminée ;

VU le tableau de garde du mois de juillet 2015 établi par l'ADPSUM et transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes de Haute-Provence au moyen du logiciel de gestion des tableaux de garde ORDIGARD ;

VU la lettre du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, en date du 15 décembre 2014, faisant connaître que l'établissement ne dispose pas des moyens nécessaires pour se substituer aux médecins régulateurs libéraux ;

CONSIDERANT que la régulation téléphonique des activités de permanence des soins et d'aide médicale urgente prévue aux articles L.6314-1 et R.6315-3 du code de la santé publique est une composante fondamentale de la permanence des soins ;

CONSIDERANT que l'absence d'une régulation médicale téléphonique donnant accès au médecin de permanence ne permettra plus de répondre aux besoins de soins non programmés tels que prévus à l'article R.6315-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la grève envisagée par l'ensemble des médecins libéraux assurant la régulation téléphonique au centre de réception et de régulation des appels du SAMU au CH de Digne à compter du 19 décembre 2014, pour une durée indéterminée, caractérise une situation d'urgence en ce que le défaut d'une régulation médicale téléphonique entraînera un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT que le tableau prévisionnel d'astreinte de la régulation pour la permanence des soins ambulatoires doit être garanti ;

CONSIDERANT que l'autorité administrative se trouve dans l'impossibilité de pallier à l'absence de participation des médecins libéraux à la mise en œuvre de la régulation téléphonique en mobilisant d'autres moyens ;

CONSIDERANT en conséquence que l'atteinte prévisible à la permanence des soins justifie la présente réquisition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer, aux dates et heures précisées, la régulation téléphonique de la permanence des soins en médecine ambulatoire au centre de réception et de régulation des appels du SAMU du centre hospitalier de Digne les Bains.

Article 2 - En cas de non application de cet arrêté, les médecins contrevenants sont passibles de la peine prévue à l'article L 4163.7 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif 20-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cédex 6 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence, la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes de Haute-Provence et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes de Haute Provence.

Digne les Bains, le 23 JUIN 2015

Le Préfet



Liste des médecins réquisitionnés

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00							
Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone	
Début	fin						
01/07/2015 - 20h00	01/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49	
02/07/2015 - 00h00	02/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49	
02/07/2015 - 20h00	02/07/2015 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58	
03/07/2015 - 00h00	03/07/2015 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58	
03/07/2015 - 20h00	03/07/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66	
04/07/2015 - 00h00	04/07/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66	
04/07/2015 - 12h00	04/07/2015 - 20h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88	
04/07/2015 - 20h00	04/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88	
05/07/2015 - 00h00	05/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88	
05/07/2015 - 08h00	05/07/2015 - 20h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58	
05/07/2015 - 20h00	05/07/2015 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2015.174-003 du 23 JUIN 2015

LE PREFET

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00						
Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
06/07/2015 - 00h00	06/07/2015 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
06/07/2015 - 20h00	06/07/2015 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	34 rue Latil Mathieu	04290	VOLONE	04 92 34 74 67
07/07/2015 - 00h00	07/07/2015 08h00	Docteur Didier FALIGAND	34 rue Latil Mathieu	04290	VOLONE	04 92 34 74 67
07/07/2015 - 20h00	07/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
08/07/2015 - 00h00	08/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
08/07/2015 - 20h00	08/07/2015 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
09/07/2015 - 00h00	09/07/2015 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
09/07/2015 - 20h00	09/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
10/07/2015 - 00h00	10/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
10/07/2015 - 20h00	10/07/2015 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	34 rue Latil Mathieu	04290	VOLONE	04 92 34 74 67
11/07/2015 - 00h00	11/07/2015 - 08h00	Docteur Didier FALIGAND	34 rue Latil Mathieu	04290	VOLONE	04 92 34 74 67
11/07/2015 - 12h00	11/07/2015 - 20h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 71 72 41
11/07/2015 - 20h00	11/07/2015 - 24h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 71 72 41
12/07/2015 - 00h00	12/07/2015 - 08h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 71 72 41
12/07/2015 - 08h00	12/07/2015 - 20h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Baudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
12/07/2015 - 20h00	12/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00

Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
13/07/2015 - 00h00	13/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
13/07/2015 - 08h00	13/07/2015 - 20h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
13/07/2015 - 20h00	13/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 14 49 15 49
14/07/2015 - 00h00	14/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
14/07/2015 - 08h00	14/07/2015 - 20h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
14/07/2015 - 20h00	14/07/2015 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
15/07/2015 - 00h00	15/07/2015 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
15/07/2015 - 20h00	15/07/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
16/07/2015 - 00h00	16/07/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
16/07/2015 - 20h00	16/07/2015 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Baudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
17/07/2015 - 00h00	17/07/2015 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Baudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
17/07/2015 - 20h00	17/07/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
18/07/2015 - 00h00	18/07/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
18/07/2015 - 12h00	18/07/2015 - 20h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
18/07/2015 - 20h00	18/07/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
19/07/2015 - 00h00	19/07/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
19/07/2015 - 08h00	19/07/2015 - 20h00	Docteur Didier FALIGAND	34 rue Latil Mathieu	04290	VOLONE	04 92 34 74 67
19/07/2015 - 20h00	19/07/2015 - 24h00	Docteur Didier FALIGAND	34 rue Latil Mathieu	04290	VOLONE	04 92 34 74 67

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00						
Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
20/07/2015 - 00h00	20/07/2015 - 08h00	Docteur Didier FALIGAND	34 rue Latil Mathieu	04290	VOLONE	04 92 34 74 67
20/07/2015 - 20h00	20/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
21/07/2015 - 00h00	21/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
21/07/2015 - 20h00	21/07/2015 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
22/07/2015 - 00h00	22/07/2015 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
22/07/2015 - 20h00	22/07/2015 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Baudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
23/07/2015 - 00h00	23/07/2015 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Baudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
23/07/2015 - 20h00	23/07/2015 - 24h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
24/07/2015 - 00h00	24/07/2015 - 08h00	Docteur Bruno JEANNIN	Le Pavillon - Route du Lac	04160	L ESCALE	04 92 62 47 58
24/07/2015 - 20h00	24/07/2015 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
25/07/2015 - 00h00	25/07/2015 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
25/07/2015 - 12h00	25/07/2015 - 20h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
25/07/2015 - 20h00	25/07/2015 - 24h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
26/07/2015 - 00h00	26/07/2015 - 08h00	Docteur Jauffray BELTRANDO	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 41
26/07/2015 - 08h00	26/07/2015 - 20h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
26/07/2015 - 20h00	26/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88

PERMANENCE DES SOINS : NUITS DE 20H00 à 8H00, DIMANCHES, JOURS FERIES ET JOURS DE PONT DE 8H00 à 20H00						
Dates de réquisition		Médecins réquisitionnés	Adresse	Code postal	Commune	Téléphone
Début	fin					
27/07/2015 - 00h00	27/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard MERLO	Les Romarins - 4 place de la Mairie	04510	AIGLUN	04 92 34 76 88
27/07/2015 - 20h00	27/07/2015 - 24h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
28/07/2015 - 00h00	28/07/2015 - 08h00	Docteur Gérard BLANDIN	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	06 14 49 15 49
28/07/2015 - 20h00	28/07/2015 - 24h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
29/07/2015 - 00h00	29/07/2015 - 08h00	Docteur Vincent GRATTON	6 allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	04 92 72 71 47
29/07/2015 - 20h00	29/07/2015 - 24h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Baudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
30/07/2015 - 00h00	30/07/2015 - 08h00	Docteur Laurent JOUVE	Hameau de Baudun	04380	BARRAS	04 92 68 17 17
30/07/2015 - 20h00	30/07/2015 - 24h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
31/07/2015 - 00h00	31/07/2015 - 08h00	Docteur Jean-Michel CARTRON	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
31/07/2015 - 20h00	31/07/2015 - 24h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66
01/08/2015 - 00h00	01/08/2015 - 08h00	Docteur Serge ALLIO	l'Etape du Poete - 32 bd Victor Hugo	04000	DIGNE LES BAINS	04 92 36 11 66



Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence
De la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DECISION 2015177001 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections,
à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

VU le code du travail; notamment ses articles R. 8122-3 et suivants;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de M. Patrice RUSSAC en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 20 août 2012,

VU l'arrêté du 24 avril 2014 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Eric POLLAZZON, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence,

VU la décision n° 2014261-006 du 18 septembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Article 5 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, selon les modalités fixées à l'article 3, cette difficulté est signalée par le RUC qui l'anime, au responsable de l'unité territoriale et un intérim par décision du responsable de l'unité territoriale est alors mis en place, notamment auprès d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision annule et remplace les décisions en date des 29 et 30 septembre 2014 à compter du 26 juin 2015.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à DIGNE-les-BAINS, le 26 juin 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale des
Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA



Eric POLLAZZON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE CONJOINT N° 2015-175-003

*Fixant le prix de journée
applicable à compter du 1 juillet 2015
de la maison d'enfants à caractère social « Tremplin »
gérée par le « pôle enfance » de l'association « APPASE »
6, avenue Maréchal Leclerc
04000 Digne-les-Bains*

LE PREFET

~~DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE~~

*Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 et la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 la complétant, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 86.17 du 6 Janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2013-832 du 6 mai 2013 relatif à l'opération de regroupement d'établissements et services gérés par l'association gestionnaire « A.P.P.A.S.E » ;
- VU le dossier budgétaire présenté par l'association pour chaque service ;
- VU le rapport du Pôle solidarités et de la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

- SUR proposition de Madame la Directrice générale adjointe au Pôle solidarités et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le prix de journée applicable à compter du 1 juillet 2015 est fixé pour la maison d'enfants à caractère social « Tremplin » à : 185 €.

Il correspond à une prise en charge facturée à compter du jour de la décision administrative ou judiciaire correspondante et pour toute la période qui s'y rapporte.

ARTICLE 2 : Le délai de recours prévu à l'article 10 de la loi n° 90.86 du 23/01/1990 est fixé à un mois à compter de la notification du présent arrêté et doit être adressé au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon . D.R.J.S.C.S. (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) Rhône Alpes, 245 Rue Garibaldi- 69422 LYON Cedex 03 - Tél : 04.72.61.40.42)

ARTICLE 3 : La Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse, le Secrétaire général de la Préfecture, Le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, la Directrice générale adjointe au Pôle solidarités, le Directeur de l'établissement, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 24 JUIN 2015

Le Président du Conseil général,
Et par délégation,
La Directrice générale adjointe
au Pôle solidarités

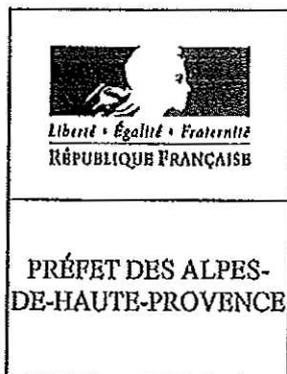


Catherine GUILLAUME

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Hamel-Francis MEKACHERA



**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté conjoint n° 2015- *177-009*
portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule
dans les Alpes de Haute-Provence

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU le code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU la circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative aux procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain ;
- VU la circulaire n°DGS/DUS2009-217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en prévision et en situation d'évènements climatiques extrêmes ;
- VU la circulaire N°DGS/DUS/DGOS/DGCS//DGT/ DGSCGC 2015/166 du 12 mai 2015 relative au Plan National Canicule 2015 ;
- SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture, de la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence de l'agence régionale de la santé et de la directrice de la solidarité départementale du conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}

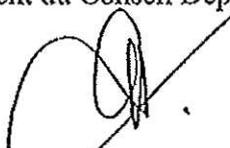
Le plan de gestion départemental 2015 d'une canicule dans les Alpes de Haute Provence, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, sous préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, le directeur des services du cabinet, le président du conseil départemental, les sous-préfets des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier, les maires du département, le directeur académique des services de l'éducation nationale, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental de ~~Météo-France, le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie, les directeurs des centres~~ hospitaliers de Digne-les-Bains, Manosque, du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (site de Sisteron), le directeur du service d'aide médicale urgente, le président du conseil départemental de l'ordre des médecins, le président de l'association départementale de protection civile et le président de la délégation départementale de la Croix Rouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil du conseil départemental.

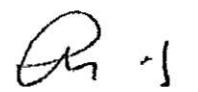
Fait à Digne-les-Bains le, 26 JUIN 2015

Le Président du Conseil Départemental



Gilbert SAUVAN

Le Préfet



Patricia WILLAERT